

CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION AU STAGE ENFANTS/ADOLESCENTS

SKI CLUB LISLOIS « Les AMIS de la MONTAGNE »

Article 1 : Aides

Participation Comité d'Entreprise : le règlement de la participation du Comité d'Entreprise doit nous être adressé avec la fiche d'inscription. Dans le cas contraire, un chèque de caution de tout ou partie du montant du stage sera demandé.

Article 2 : Annulation-Débit

En cas d'annulation plus de 2 mois avant le départ, il sera retenu 35 euros pour frais de dossier.

-de 60 jours à 31 jours : 20 % du prix du séjour plus les frais de dossier

-de 30 jours à 11 jours : 50% du prix du séjour plus les frais de dossier

- de 10 jours : 100% du prix du séjour

Article 3 : Informations-Convocations

Toutes les informations nécessaires seront communiquées par mail entre Le Ski Club et le représentant de l'enfant.

Article 4 : Inscription individuelle

Elle est prise en compte à réception de la fiche d'inscription accompagnée du ou des règlements du montant total du stage.

Article 5 : Documents à fournir

Les pièces à fournir lors de l'inscription :

-La fiche d'inscription

-La fiche sanitaire de liaison

-L'autorisation parentale signée par les 2 parents

- La carte d'identité ou le passeport en cours de validité durant le séjour (OBLIGATOIRE et à remettre au responsable du stage le jour du départ), et une photocopie (loi du 3 juin 2016)

- L'autorisation de sortie du territoire

- La carte européenne d'assurance maladie

Le Ski Club « Les Amis de la Montagne » décline toute responsabilité en cas de perte lors d'un envoi préalable.

Article 6 : Règlement

-Individuel : le séjour doit être soldé avant le départ. Possibilité de payer en 3 ou 4 fois (espèces, chèques, chèques vacances, coupons sport, virement).

-CSE : la participation doit être encaissée avant le départ.

Le Ski Club « Les Amis de la Montagne » ne pourrait accueillir des participants dont le séjour ne serait pas réglé dans sa totalité.

Les frais médicaux ayant fait l'objet d'une avance par Le Ski Club « Les Amis de la Montagne », seront refacturés aux parents à l'issue du séjour.

Article 7 : Responsabilités

Le Ski Club « Les Amis de la Montagne » agit en qualité de mandataire auprès des hôteliers, transporteurs publics ou privés et ne peut être tenue responsable des défaillances de ceux-ci. Le Ski Club « Les Amis de la Montagne » décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels dans ses séjours de vacances. Nous conseillons aux participants de confier leurs objets de valeurs aux responsables de groupes.